

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

OPONT JOSIAS
OPONT SANDRA
23 TOUR ROBERT BELAYE
23 RES POINSETTIA BELAYE
POINTE A PITRE
97110 POINTE A PITRE PRINCIPAL

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 1974752833487
Déclarant 2 (C) : 0839992164144

Référence du document : 23 B5 1453210 78

Adresse d'imposition au 01/01/2023 :

23 TOUR ROBERT BELAYE
23 RES POINSETTIA BELAYE
POINTE A PITRE
97110 POINTE A PITRE PRINCIPAL

Numéro FIP 971 36 60 9000296789 3

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 28/04/2023

Somme qu'il vous reste à payer

0,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 37 331
Nombre de parts : 5.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

Détail des revenus		Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....	24560	11959	5871		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 2456	- 1196			
Déduction minimale.....			- 1407		
Salaires, pensions, rentes nets.....	22104	10763	4464	37331	
Revenu brut global.....				37331	
Revenu imposable.....				37331	
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				0	
REDUCTIONS D'IMPÔT ¹⁵		Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....		4	4	0	
Montant de la réduction d'impôt.....				-	
Total des réductions d'impôt ²⁰				0	
Montant net de votre imposition.....				0	
IMPOT NET					
Total de l'impôt sur le revenu net.....				0	
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2022 :					
IMPOT SUR LE REVENU					
Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ :				0	
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.					
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES					
Revenu fiscal de référence ²⁵					37331
PLAFOND EPARGNE RETRAITE					
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :					
Plafond total de 2021.....			Déclar. 1	Déclar. 2	
			8228	8228	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....		0		0	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....		+ 4114		+ 4114	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....		+ 4114		+ 4114	
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....		+ 4114		+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....			= 12342	= 12342	

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES REÇUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M	2					2			5.0